

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

TOME IV

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Par M. André DULIN

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Roger Menu, *président* ; André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, *vice-présidents* ; Belhabich Sliman, Marcel Lambert, François Levacher, *secrétaires* ; Abel-Durand, Emile Aubert, Marcel Audy, Clément Balestra, Antoine Béguère, Belkadi Abdennour, Benali Brahim, Lucien Bernier, Boukikaz Ahmed, Joseph Brayard, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Maurice Carrier, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriot, Eugène Jamain, Kheirate M'Hamet, Roger Lagrange, Lakhdari Mohammed Larbi, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Levêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Ouella Hacène, Jacques Richard, Louis Roy, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Yanat Mouloud.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 33) et in-8° 68.

Sénat : 65, 66 (tome III, annexe 35).

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des affaires sociales a examiné le budget annexe des prestations sociales agricoles sous un double aspect :

1° *Le principe de la création d'un budget annexe des prestations sociales agricoles* réunissant en un texte unique les dépenses et les recettes des trois secteurs de la Mutualité sociale agricole :

- prestations familiales des salariés et non-salariés ;
- assurances sociales des salariés ;
- assurance vieillesse des non-salariés.

Après avoir entendu M. Rochereau, Ministre de l'Agriculture, votre Commission s'est ralliée à cette innovation, qui lui a paru préserver l'autonomie du régime social agricole.

Sur le plan de la technique financière, les observations de notre collègue M. Monichon, au nom de notre Commission des finances, nous dispensent de plus amples commentaires.

2° *Les charges nouvelles imposées par le projet gouvernemental à l'économie agricole.*

Votre Commission a été émue par l'accroissement du financement direct mis à la charge des exploitants (98 millions NF) à savoir :

a) Majoration de 25 millions NF des cotisations cadastrales anciennement affectées aux prestations familiales (passant ainsi de 135 millions NF à 160 millions NF) ;

b) Majoration du taux de la taxe additionnelle à l'impôt foncier porté de 10 % à 15,2 % (procurant une recette supplémentaire de 35,5 millions NF) ;

c) Majoration par décret à partir du 1^{er} janvier 1960 d'un point et demi la cotisation sur les salaires anciennement affectée aux assurances sociales agricoles (passant de 15 % à 16,5 % et procurant une recette nouvelle de 37,5 millions NF).

Nous n'ignorons pas que le B. A. P. S. A. a enregistré une augmentation de 18 milliards du volume de l'ensemble des prestations en application des mesures de réajustement intervenues en 1959 et de l'évolution de la démographie. Mais la surcharge imposée à notre économie agricole, après une campagne désastreuse due aux conditions atmosphériques, ne nous a pas paru matériellement supportable. Aussi, votre Commission a mandaté quelques-uns de ses membres pour élaborer une solution transactionnelle et la soumettre au Gouvernement. Trois formules ont été proposées :

a) Prise en charge par le Trésor de la totalité des crédits supplémentaires nécessaires ;

b) Report au 1^{er} janvier 1961 (mesure analogue à ce qui a été décidé en 1956 après les gelées) de la majoration de la cotisation d'assurances sociales et financement du solde par une majoration de 10 à 12 % de la taxe additionnelle à l'impôt foncier assortie d'une augmentation des taxes sur les produits agricoles (blé et viande en particulier) ;

c) Financement de la totalité par la seule majoration des taxes sur les produits agricoles.

Au moment où votre Rapporteur écrit ces lignes, le Gouvernement n'a pas encore fait connaître son sentiment (ce qui vous explique la brièveté de cet avis). Mais votre Commission a décidé, à l'unanimité, que, si aucune transaction ne s'avérait possible, elle vous demanderait *le rejet pur et simple* du budget annexe des prestations sociales agricoles.